



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-031
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
RUE CHARLES DE GAULLE (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par les Compagnons du Patrimoine, Rue Charles de Gaulle (Boulieu les Annonay), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article1 :

Le 12/04/2025 de 07H00 à 13H00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 places de stationnement face au N°1 jusqu'au N°3 de la rue Charles de Gaulle.

Article 2 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 31/03/2025

Le Maire
Damien BAYLE

